

22 mar 2006 -16:00

## Conseil des Ministres du 22 mars 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mercredi 22 mars 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mercredi 22 mars 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Il s'agissait d'un conseil thématique "Innover et entreprendre". Les décisions ont porté sur l'appui aux mesures régionales, les incitants fédéraux pour la promotion de la recherche scientifique et de l'innovation ainsi que les mesures fédérales pour soutenir l'entrepreneuriat. En ce qui concerne l'appui aux mesures régionales, l'impôt (fédéral) des sociétés est exonéré sur l'aide à l'expansion et les primes de remise à l'emploi (voir loi-programme 2005 sur les recettes de 2006)-l'aide à la recherche et au développement (sur recettes 2007, dont coût 35 millions d'euros, avec demande aux Régions de consentir un effort similaire par le biais d'une réduction fiscale pour les entreprises),-l'aide à l'entrepreneuriat. A propos des incitants fédéraux pour la promotion de la recherche scientifique et de l'innovation, le Premier ministre a précisé les mesures, à savoir:-une réduction des charges supplémentaires pour les ingénieurs et les chercheurs, via une extension de l'exonération à 25% du précompte professionnel pour les ingénieurs civils et les docteurs à certaines autres catégories, comme les bio-ingénieurs et chimistes (dont coût 31 millions d'euros- 8.000 chercheurs concernés)-une exonération entière des charges patronales pour les institutions qui emploient ces scientifiques dans le cadre de bourses FNRS et ceci, afin de réinvestir les charges patronales pour 1.000 chercheurs - coût de la mesure= 30 à 40 millions d'euros),-augmentation des revenus nets des scientifiques. La rémunération pour des scientifiques dont l'invention est commercialisée tombe dorénavant sous la rubrique "revenus divers" de l'impôt des personnes physiques (donc réduction du taux d'imposition à 33%)-soutien aux spin-off via un budget de 30 millions d'euros, du Fonds d'Idées, dans le cadre des compétences des établissements fédéraux de recherche scientifique (comme l'IRE)- lancement de nouveaux projets fédéraux de recherche pour un montant de 4,9 millions d'euros par an. Des mesures fédérales de soutien à l'entrepreneuriat sont également prévues, via le renforcement du statut social des indépendants:-intégration entière des petits risques pour starters et GRAPA, à partir du 1er juillet 2006,-tous les indépendants sont automatiquement assurés contre les petits risques à partir du 1er janvier 2008,-accord global avec les organisations des travailleurs indépendants, et via une nouvelle réduction de certaines charges administratives:-suppression de la publication obligatoire des résultats annuels dans les journaux pour les sociétés cotées en bourse (conformément à la directive de transparence),-introduction étalée de la déclaration TVA électronique, en commençant par les principales entreprises,-possibilité de garder un livre de caisse électronique des recettes journalières-suppression du carnet de contrôle pour bouchers et charcutiers.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

22 mar 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 mars 2006

## L'avenir par la recherche fondamentale

### Mesure pour doper la recherche scientifique fondamentale

#### Mesure pour doper la recherche scientifique fondamentale

Il est prouvé que la recherche fondamentale nourrit la recherche appliquée. Ainsi, la découverte du phénomène de résonance magnétique nucléaire a conduit à de très nombreuses applications en matière d'étude des matériaux. En physique, les développements dans le domaine des semi-conducteurs ont permis la mise au point des transistors. En informatique, les logiciels utilisés par chacun d'entre nous reposent sur des algorithmes mathématiques formalisés en dehors de toute volonté d'application. De même, les nouvelles techniques d'imagerie comme l'IRM (imagerie par résonance magnétique) et le TEP (tomographie par émission de positrons) proviennent de la recherche fondamentale sur les propriétés magnétiques des noyaux atomiques et sur l'anti-matière et ne résultent pas de recherches sur l'amélioration du contraste en radiographie par rayons X ou de celles visant au perfectionnement des mesures de l'activité cérébrale. En investissant dans la recherche fondamentale, nous garantissons nos chances de développement à long terme et d'une croissance économique durable. Un soutien à l'emploi des chercheursUn soutien significatif doit doper la recherche fondamentale. A partir du 1er janvier 2007, le Gouvernement mettra à disposition des institutions actives dans ce type de recherche une mesure qui permet de réinvestir les cotisations sociales en de véritables créations d'emploi de nouveaux chercheurs dans le domaine de la recherche fondamentale. Ainsi, les cotisations sociales versées pour une année de référence seront reversées, en tout ou partie par l'ONSS à ces institutions. Les montants qui sont alloués à ces institutions par l'O.N.S.S. doivent être réaffectés à des créations d'emplois supplémentaires de doctorants ou de post-doctorants au sein de l'institution concernée. Le Conseil des ministres pourra décider, le cas échéant, de cibler les moyens octroyés sur des domaines de recherche plus spécifique. L'ONSS est chargé de reverser ces montants aux différentes institutions sur présentation de la preuve de l'engagement d'un ou plusieurs chercheurs et ce, au prorata des cotisations sociales qui sont prises en compte dans le présent dispositif. L'objectif est ainsi de créer au moins 1.000 emplois supplémentaires de chercheurs. Les moyens mis en œuvre dans le cadre de ce dispositif s'élèveront au minimum à 30 millions d'euros et au maximum à une enveloppe de 40 millions. Ces moyens, structurels, sont par la suite indexés annuellement. L'Etat interviendra pour compenser la perte nette enregistrée au niveau des cotisations de sécurité sociale. Si les moyens ne sont pas utilisés - totalement ou partiellement - par les institutions pour de nouveaux engagements de chercheurs, l'ONSS répartira les montants non utilisés entre les autres institutions éligibles dans le cadre de ce nouveau dispositif et ce, sur la proposition du Conseil fédéral de la Politique scientifique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 mar 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 22 mars 2006](#)

## 4 simplifications concrètes pour PME

L'allègement des procédures administratives permettra l'économie de millions d'euros

L'allègement des procédures administratives permettra l'économie de millions d'euros

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, le Conseil des Ministres a approuvé quatre mesures de simplification pour les sociétés. Les projets d'arrêtés royaux proposés prévoient tout d'abord la suppression du journal de recettes et la suppression de l'obligation de tenir un livre de contrôle pour les bouchers. Le gouvernement franchit également une étape supplémentaire dans le processus de simplification de la déclaration électronique de TVA et supprime la publication obligatoire dans les journaux pour les sociétés cotées en bourse.

1. Instauration progressive de l'obligation de déclaration électronique de la TVA Comme c'est déjà le cas aux Pays-Bas, l'obligation de déclaration électronique de la TVA sera progressivement introduite en Belgique. Dans une première phase, qui entrera en vigueur dans la première moitié de 2007, quelques 5.500 grandes entreprises (plus de 100 employés) seront dans l'obligation d'introduire leur déclaration TVA par voie électronique. Dans la première moitié de 2008, cela deviendra également obligatoire pour quelque 20.000 entreprises moyennes. Dans la première moitié de 2009, enfin, l'obligation sera étendue à toutes les entreprises, avec toutefois une exception permanente pour celles qui prouvent qu'elles ne disposent pas de l'infrastructure ICT nécessaire pour l'envoi électronique de la déclaration TVA. A terme, cette obligation conduira à de grandes économies pour les entreprises. Actuellement 12 % seulement des entreprises introduisent leur déclaration TVA électroniquement via Intervat ou Edivat, de sorte que, dans de nombreuses entreprises, il y a encore trop de formalités à remplir sur papier. En moyenne, une déclaration électronique fournit aux déclarants mensuels une économie annuelle de 384 euros. Les déclarants trimestriels économiseront 128 euros par an. Multiplié par le nombre d'assujettis, cela donne, à terme, une économie annuelle, pour les entreprises belges, de près de 100 millions d'euros. En plus de l'économie financière, la déclaration électronique offre encore bien d'autres avantages :- diminution de la quantité de papier mise en circulation, - possibilités d'envoi 24h/24 et ceci tous les jours, - meilleure sécurité de réception et un feedback direct concernant le traitement de la déclaration introduite. Il est dès lors logique que le gouvernement veuille inciter davantage les entreprises à utiliser les nouvelles technologies électroniques et introduire à cet effet, par phases, un système de déclaration électronique obligatoire. Afin que la déclaration électronique soit encore plus facile à utiliser, le SPF Finances lancera bientôt Intervat II, qui pourra traiter des déclarations multiples et chercher directement l'information de programmes informatiques et la transmettre à l'autorité.

2. Suppression du livre de contrôle des bouchers Le 1er janvier 2006, une série d'obligations archaïques a déjà été supprimée pour les 3.600 bouchers du pays. C'est ainsi que la liste publique obligatoire des prix et le registre de contrôle pour les grossistes ont déjà été jetées aux oubliettes. Le Conseil des Ministres a décidé de supprimer également le livre de contrôle que les bouchers de détail devaient encore remplir. Il s'agit de la conclusion de la simplification administrative

pour les bouchers. L'obligation de remplir un livre de contrôle a été introduite en 1936. Chaque semaine le boucher devait y inscrire la viande achetée, dans le but de pouvoir effectuer un contrôle des prix. Puisque le prix de la viande est actuellement librement déterminé, cette procédure est devenue entre-temps obsolète. Par ailleurs, le livre de contrôle était encore utilisé pour pouvoir tracer la viande, dans le cadre de la sécurité alimentaire. Entre-temps, les bouchers remplissent leurs obligations de l'AFSCA par le biais de systèmes électroniques plus simples. Les bouchers qui ne sont pas suffisamment informatisés peuvent toujours utiliser un système manuel simplifié. Cette mesure sera d'application en janvier 2007.

3. Suppression de l'obligation de publication pour les sociétés cotées en bourse L'arrêté royal du 31 mars 2003 détermine que les sociétés cotées en bourse doivent publier l'information périodique dans un ou plusieurs journaux qui sont distribués dans le pays ou à grand tirage en Belgique. Cette obligation implique des charges administratives considérables pour quelque 160 sociétés cotées en bourse en Belgique. Si chacune de ces entreprises prévoit 5 publications par an, le coût total arrive facilement à 2.000.000 euros. Entre-temps, cette obligation n'est plus conforme à la Directive européenne de transparence, qui prévoit que l'Etat membre d'origine ne peut plus obliger la société cotée en bourse à utiliser uniquement les médias du pays où les exploitants sont établis. Toutes les entreprises cotées en bourse sont par ailleurs obligées de faire connaître via internet l'information, de telle sorte que tout investisseur puisse en prendre connaissance à temps. La suppression de l'obligation de publication et la mesure relative à plus de transparence seront d'application début 2007.

4. Suppression de l'obligation d'un journal de recettes sur papier Depuis 2005, la comptabilité obligatoire sur papier est supprimée. Mais le journal des recettes, prescrit par l'administration de la TVA pour les entreprises qui ne sont pas obligées d'émettre des factures, doit toujours être conservé dans une version papier. Quelque 120.000 petites entreprises et indépendants sont, en pratique, obligés de transcrire, de manière archaïque, leurs recettes de caisse quotidiennes ou de coller les impressions dans un livre relié, sous peine d'amendes TVA. Pour mettre fin à cette situation absurde, ils pourront désormais tenir leur journal de recettes via l'électronique. Le traitement électronique devra évidemment répondre aux mêmes critères que la version papier. Les systèmes informatisés devront, comme la version papier, être conservés et accessibles à des fins de contrôle. Ce règlement sera d'application dans quelques mois, lorsque les arrêtés royaux nécessaires auront été publiés au Moniteur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 mar 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 mars 2006

## Stimulation de l'innovation et de la recherche scientifique

### Coup de pouce à l'économie de la connaissance belge

### Coup de pouce à l'économie de la connaissance belge

Sur proposition du Ministre de la Politique scientifique Marc Verwilghen, le Conseil des Ministres a pris des mesures concrètes pour stimuler l'innovation et la recherche scientifique en Belgique. Ces mesures concernent l'élargissement de la mesure de dispense du précompte professionnel aux chercheurs (62 millions d'euros), un plan d'action en vue du renforcement des établissements scientifiques (4,9 millions d'euros) et le dégagement d'un budget de 30 millions d'euros à partir du fonds des idées pour les projets de recherche scientifique, porteurs d'une valorisation économique. Elargissement de la dispense du précompte professionnel Il est clair que la Belgique doit poursuivre son évolution vers une économie de la connaissance efficace en perspective des objectifs de Lisbonne, ce qui nécessite une redynamisation des secteurs de croissance de notre économie. A l'initiative du Ministre de la Politique scientifique Marc Verwilghen, le Conseil des Ministres a consenti en 2005 à une exonération du précompte professionnel (50%) pour les partenariats entre les secteurs académique et privé. Depuis le 1er janvier 2006, l'exonération est aussi accordée aux chercheurs du secteur privé (PHD/ ingénieurs civils). A la demande du Ministre Verwilghen, cette mesure est à présent étendue à une catégorie de chercheurs plus large du secteur privé, titulaires d'un master. Il s'agit de plus de 8000 chercheurs qui pourront en bénéficier ; le budget financier ayant été doublé (il est passé de 31 millions à 62 millions). Cela porte le budget total de ces mesures fiscales en faveur du secteur public et privé à 150 millions d'euros. 30 millions d'euros du fonds des idées affectés à des projets des établissements scientifiques Le Ministre de la Politique scientifique Marc Verwilghen a fait approuver au Conseil des Ministres un budget de 30 millions à partir du fonds des idées en faveur de projets fédéraux dotés d'un potentiel de valorisation économique. Bon nombre de projets des différents établissements scientifiques doivent être commercialisables. Cela concerne :- le développement d'activités du CEN et de l'IRE (de nouveaux produits et services basés sur les radio-isotopes à usage pharmaceutique et médical, etc.) ;- le volet commercial du plan de numérisation des collections des établissements scientifiques approuvé par le Gouvernement (par ex. les Archives de l'Etat);- le Planétarium (Observatoire royal de Belgique) ;- le développement d'instruments spatiaux (IASB, ORB...). Plan d'action pour le renforcement des établissements scientifiques Les établissements scientifiques fédéraux (IRM, Tervuren...) jouent un rôle crucial dans la politique scientifique fédérale. Leurs domaines et activités de recherche couvrent un vaste éventail de disciplines, dont les applications sont également utiles pour la politique des pouvoirs publics et les citoyens. Pour encore évoluer vers une recherche scientifique moderne au service du citoyen et des politiques à mener, de nouveaux moyens seront investis dans des thèmes de recherche spécifiques, à concurrence de 4,9 millions d'euros. Ces 4,9 millions d'euros permettront de réaliser les projets suivants : a) la recherche météorologique par l'IRM. Ce projet tend à améliorer la sécurité des citoyens en cas de catastrophes naturelles ; b) le développement

d'un pôle d'excellence ("Solar-Terrestrial Centre of Excellence) pour l'étude de la physique solaire, visant à examiner l'évolution de notre climat et l'impact de l'activité solaire sur les champs magnétiques. Ce point est notamment important pour le secteur des télécommunications ;c) l'établissement du code génétique (DNA-barcoding) d'animaux et de plantes, afin, par exemple, de lutter efficacement contre le trafic d'espèces animales exotiques ;d) la cartographie des ressources naturelles (comme le cobalt, ...) dans la région de l'Afrique centrale, afin de soutenir les politiques et industries belges qui s'attèlent à la gestion durable des ressources minérales naturelles (cobalt...). Ces projets permettront aux établissements scientifiques d'encore renforcer leur leadership européen et mondial.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe